

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 27 DEC 2016

DECRET N° 16 - 269/ PR

Relatif au transfert du Câble Eassy de Comores Télécom à Comores Câbles.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 Décembre 2001, révisée ;
- Vu la loi N° 06-001/AU, du 02 janvier 2006, portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics et des Etablissements publics, promulguée par le décret N°07-11/PR du 07 février 2007 ;
- Vu le décret N° 04-042, du 01 février 2004, portant statut de la Société Nationale des Télécommunications « Comores Télécom » ;
- Vu le décret N° 13-086/PR, portant Statut de la Société Nationale « Comores Câbles » ;
- Vu le décret N°16-095/PR du 31 mai 2016, relatif à la composition du Gouvernement et aux Secrétaires d'Etat de l'Union des Comores, modifié par le décret N° 16-188/PR du 23 juillet 2016.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Câble Eassy et les biens, droits, obligations et autorisations de toute nature qui s'y rattachent, détenus par la Société Nationale des Télécommunications Comores Telecom, sont transférés à la Société Comores Câbles.

ARTICLE 2 : Un arrêté conjoint du Vice-Président en charge du Ministère des Télécommunications et du Ministre des Finances et du Budget, déterminera les modalités d'application du présent décret qui, prenant effet à partir de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



AZALI Assoumani